

Procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023

Présents (11) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Régis TABOURET – Aimé BOULIVAN – Cédric BLANCHARD – Alexandra GIRARD – Fabienne PEDOUX – Fabien RELAVE – Damien QUERRY – Sandrine BOURGEOIS

Excusés (4) : Alexandra BREDY donne procuration à Stéphanie BOULIVAN, Amandine GUYARD donne procuration à Cédric BLANCHARD, Didier ZAMPROGNO donne procuration à Martine TABOURET. Franck MOLINA.

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal** du conseil municipal du 29 août 2023. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.**
- **Ordres du jour supplémentaires :**
 - Frais exceptionnels pris en charge par la commune pour le CME
 - Désignation d'un référent déontologue pour élus et signature d'une convention avec le GBA pour l'organisation administrative et financière.

Les deux ordres du jour supplémentaires sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

- **DM n°1** : en raison du transfert de la compétence assainissement à GBA (compétence transférée à la CA3B en 2018) il reste une somme de 990€ à amortir qui n'a pas été prévue au budget primitif 2023 c'est pourquoi une décision modificative au budget principal est nécessaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée une décision modificative au budget primitif de la commune, comme suit :

FONCTIONNEMENT	Virement : Réduction de crédit	Virement : Augmentatio n de crédit
D 023 : Virement à la section d'investissement	990 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	990 €	
D 681 – 042 : Dotations aux amortissement, aux dépréciations et aux provision - Charges financières		990 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		990 €

INVESTISSEMENT		
R 021 : Subvention départementale	990 €	
TOTAL R021 : Subvention d'investissement	990 €	
R 281532 : Amortissement Réseaux d'alerte d'assainissement		990 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		990 €

apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local. Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue. Madame le Maire rappelle les missions du déontologue :

- Un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal
- Un devoir de respect du secret professionnel
- Un avis simple: Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Jean-François KERLEO, professeur de droit public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique, en qualité de référent déontologue pour les élus communautaires pour une durée de 3 ans. Au titre du Service aux Communes, le Conseil de Communauté a décidé d'élargir les interventions du référent déontologue aux élu(e)s des Communes membres. Le Conseil de Communauté a fixé le montant de l'indemnité du référent déontologue à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité, le conseil municipal, désigne Monsieur Jean-François KERLEO comme référent déontologue et autorise la signature de la convention par Madame Le Maire pour l'organisation administrative et financière.

• **Questions diverses :**

- Parcelles non préemptées : F1224/F1228/F217p/F219p Route du Mas Vernon et F1173/F117 au Mas l'Hugues.
- Lecture du courrier de M. et Mme DUCOTE, qui demandent de faire un échange entre leur chemin D135 à la Moiraudière contre une partie de chemin de desserte entre le Petit Montellier et l'étang Bouchy appartenant à la commune : **le conseil municipal refuse à l'unanimité cet échange.**
- Choix de l'emplacement du tir du feu d'artifice : celui habituel au plan d'eau.

La séance est levée à 21:22.

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :

